



Agence Paris-Seine

APS n° 350

V/Réf. Dossier n°75 2019 00113 / DLE190289
Affaire suivie par Stéphanie MAYEUX

CELLULE PARIS PROCHE COURONNE		N° 190383
Courrier arrivé le : 10 MAI 2019		
75 2019 00113 (75)		
	Attribution	Copie
CPPC	Aurélie GEROLIN	
	Romain FRANÇOIS	
	Claire MAYET	
	Mélanie FEIN	
	Christophe BOYER	
	Jérémy WALKOWIAK	
	Julie ARONDEL	
	Chantal ADAMSKI	
	Stéphanie MAYEUX	✓
		Observations
		+ demander un scan a'AF

Paris,
le - 2 MAI 2019

Objet : Demande d'avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement : réalisation d'un bassin de stockage des surverses unitaires du réseau d'assainissement parisien situé square Marie Curie sur les communes de Paris 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements (75)

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 9 avril 2019, vous avez sollicité notre avis sur le dossier précité en objet.

Haropa-Ports de Paris contribue activement à l'effort de reconquête de la qualité de l'eau de Seine en engageant des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement des ports.

Nous avons examiné avec attention le dossier pour la réalisation du bassin de stockage par la Mairie de Paris. Le projet appelle les remarques suivantes.

Préalablement au démarrage des travaux qui seront menés sur le domaine propriété de Haropa-Ports de Paris la Ville de Paris est invitée à se rapprocher du Port pour établir une convention d'occupation temporaire (COT) pour l'occupation du terre-plein pendant les travaux par une base vie située sur le port d'Austerlitz. De plus une COT pour l'occupation du tréfonds au droit des ports d'Austerlitz et de la Râpée et plan d'eaux associés devra être réalisée.

Concernant le déroulement du chantier sous maîtrise d'ouvrage Mairie de Paris, il convient de préserver les conditions de vie sur le plan acoustique des sept bateaux-logement situés sur le port d'Austerlitz aux abords du viaduc d'Austerlitz ainsi que le passage des véhicules des usagers du port.

Au titre de la circulation des véhicules nous souhaitons connaître le gabarit routier sous la base vie afin de pouvoir confirmer qu'il permet le maintien de l'exploitation du reste du port.

Sous réserve du respect des points précités, nous émettons un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Nicolas MOUYON
Directeur de l'Agence Paris-Seine